

DÉCLARATIONS DE PERFORMANCES ET CERTIFICATS CONFORMÉMENT À LA NOUVELLE ORDONNANCE SUR LES PRODUITS DE CONSTRUCTION

[□ Retour à
l'aperçu](#)

Date	rubrique
11.06.2015	Marché

TROX HESCO Schweiz AG respecte toutes les exigences définies par la nouvelle ordonnance sur les produits de construction et va même encore plus loin.

Depuis le 1er juillet 2013, la nouvelle directive sur les produits de construction (N°UE 305/2011) s'applique dans toute l'Union Européenne. La Suisse a adapté sa réglementation sur les produits de construction au droit européen. En Suisse, les produits de construction peuvent encore être proposés d'après l'ancien droit jusqu'au 30 juin 2015. La commercialisation de produits de construction devra ensuite se conformer à la nouvelle réglementation à partir du 1er juillet 2015 au plus tard.

Conformément à la législation sur les produits de construction, les produits de construction élaborés selon une norme technique harmonisée spécifique ou concernés par une évaluation technique européenne ne pourront être commercialisés ou proposés que lorsque le fabricant aura émis une déclaration de performances.

TROX HESCO Schweiz AG respecte toutes les exigences légales...

Les déclarations de performances de tous les produits de TROX HESCO Schweiz AG, régis par les normes EN harmonisées, sont disponibles au téléchargement sur le site Internet. Pour les clapets coupe-feu, des certificats AEAI sont également proposés au téléchargement (même s'ils ne sont pas obligatoires selon la loi).

...et va même encore plus loin

Les produits de construction qui ne sont pas régis par les normes harmonisées doivent respecter, dans des circonstances précises, d'autres directives. Vous trouverez, sur le site Internet de TROX HESCO Schweiz AG, les célèbres déclarations d'incorporation qui renvoient aux directives applicables.

[Courrier adressé à nos
partenaires](#)
[Consignes pour le téléchargement des déclarations de performances et
incorporation](#)